

PREF 72
30.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82787 du

Arrêté n° 25/4470 du

29 JUL. 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT CHANGEMENT D'ORGANISME GESTIONNAIRE
DE LA MICRO-CRÈCHE "INFANS LE MANS"**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté N°24/2596 du 3 mai 2024 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche « Infans Le Mans » _ 17 allée Refour 72000 LE MANS ;

Considérant la décision du Greffe du tribunal des activités économiques Lyon du 30 juin 2025 portant reprise de cette structure par Mme Agathe AMAHOU suite au redressement judiciaire de la société INFANS GROUP ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La SARL La Cabane à Bulles dont le siège social est situé 9 rue Marie Pape-Carpantier 72100 LE MANS, gérée par Mme Agathe AMAHOU est autorisée à reprendre et gérer la crèche collective micro-crèche dénommée « La Cabane à Bulles » située 17 allée Refour 72000 LE MANS à gestion PAJE à compter du 1^{er} juillet 2025 dans les conditions décrites ci-après :

Suite de l'Arrêté N° Dossier 82787 du

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2040 sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du CSP, est de 13 enfants.¹

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 84 m²
La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 50 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure : 4 semaines par an soit :

- . 3 premières semaines du mois d'août
- . 1 semaine pendant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- . Tous les jours fériés ainsi que le lundi de Pentecôte
- . 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du Code de la santé publique :

- . 1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Martine BROT titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

DIPLÔME OU QUALIFICATION	NOMBRE	ETP
Auxiliaire de puériculture	1	0,2
Auxiliaire de puériculture	1	0,8
Auxiliaire de puériculture	1	1
CAP AEPE	1	1

¹ R 2324-27 du Code de la santé publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

² R 2324-43 du Code de la santé publique : sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

PREF 73

Autre professionnel de l'équipe :

000000

INTITULÉ DU POSTE	NOMBRE	ETP
EJE accompagnant la directrice	1	20h/an

Article 9 : l'organigramme de la micro-crèche « La Cabane à Bulles » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 10 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Agathe AMAHOU, gérante de la SARL La Cabane à Bulles, la directrice de la structure Mme Martine BROT, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette _ CS 24111 _ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécourse : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa réception au contrôle de légalité le : 30 JUIL. 2025

et de sa publication ou notification le : 31 JUIL. 2025

Dominique LE MÈNER

Organigramme La cabane à bulles

PREP
2023

Agathe Amahou
Gestionnaire et auxiliaire de
puériculture

Martine brot
Directrice et auxiliaire de
puériculture

Elodie Le Goffic
Auxiliaire de puériculture

Louane De Francesco
Auxiliaire de puériculture

Céline Geslin
CAP AEPE

